

libération afin de leur permettre de présenter leur cause de vive voix au représentant de la Commission. Les fonctionnaires soumettent en outre un rapport de l'entrevue de même que leur avis quant à l'à-propos d'accorder la libération. Ils ont toute autorité sur les détenus de leurs régions; ils les renseignent et les conseillent sur la possibilité d'une libération conditionnelle et les y préparent.

Un détenu qui a obtenu sa libération conditionnelle demeure soumis d'habitude à la surveillance d'un représentant d'un organisme postpénal ou d'un agent de surveillance, qui fait rapport au fonctionnaire régional. Si le libéré viole ses engagements, commet une autre infraction ou se conduit mal de quelque façon, la Commission peut révoquer sa liberté et le renvoyer à l'institution, où il purgera le reste de la peine qu'il lui restait à purger avant sa libération.

Le détenu élargi fait face à bien des problèmes lorsqu'il reprend sa place dans la société. Le Service des libérations conditionnelles, les organismes postpénaux et les agents de surveillance provinciaux lui donnent toute l'assistance possible. Mais le succès du régime de la libération conditionnelle dépend de la compréhension du public à l'endroit du but de la libération conditionnelle et de la sympathie qu'il montre à l'égard des problèmes de l'ancien détenu. Si ce dernier ne peut obtenir d'emploi ou s'il se remet en contact avec le milieu criminel, il a bien peu de chances de se réformer. Toutefois, grâce au perfectionnement constant du régime et à une collaboration et une compréhension plus entières de la part de toutes les personnes qui s'occupent du régime correctionnel et du public en général, la récidive au Canada devrait diminuer et quelques-uns des problèmes de la criminalité devraient trouver solution.

Au cours des 22 premiers mois d'activité (jusqu'au 30 novembre 1960), la Commission a reçu 8,690 demandes et accordé 3,898 libérations conditionnelles. Durant la même période, elle a révoqué 248 libérations, ce qui constitue un taux d'échec d'environ 6 p. 100 comparativement au nombre de libérations conditionnelles accordées.

Sous-section 2.—Maisons de correction

Les chiffres les plus récents sur les maisons et les établissements de correction sont ceux du recensement de 1951. Seule la statistique sommaire est ici présentée.

Au 1^{er} juin 1951, on comptait 13 maisons et établissements de correction, dont quatre pour les femmes. Des fiches de recensement ont été remplies à l'égard de 2,551 hommes et 141 femmes le 1^{er} juin 1951. Dans ces maisons pour adultes, 29 p. 100 des détenus avaient moins de 21 ans à leur entrée et près de 50 p. 100 étaient âgés de 21 à 39 ans. La proportion des célibataires était de 63 p. 100 et trois hommes sur quatre, dont le lieu de résidence était connu, habitaient la ville. Plus de la moitié des femmes (53.2 p. 100) étaient célibataires et la majorité (91 p. 100) de celles dont le lieu de résidence était connu habitaient la ville. A peu près la moitié des détenus, hommes et femmes, comptaient cinq à huit ans de scolarité. Seulement 6.7 p. 100 des hommes étaient chômeurs au moment de leur entrée. D'autre part, 20.6 p. 100 des femmes étaient en chômage et 34 p. 100 n'avaient jamais travaillé.

Le budget des institutions pour hommes provient en majeure partie de la province (56 p. 100) et de la vente de produits agricoles et industriels (41.3 p. 100). Celui des institutions pour femmes provient de la province (31 p. 100), des municipalités (1.8 p. 100), de la vente de produits (53.4 p. 100), de dons et legs (4.6 p. 100) et d'autres sources (9.2 p. 100).

La statistique du mouvement, de la durée de la peine et du casier pénitentiaire des détenus se trouve dans l'*Annuaire* de 1954, pp. 319-322.